



Affiché le 28/12/21

Compte Rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021

PRESENT(ES) : Mmes et Mrs SCHNEIDER Alexandre - DOUET Jean-François - MOURET Sylvie - BRISSON Hervé - LHERMENIER Sandrine (arrivée à 18h30) - AUBRY Jérôme - MORIN René - TRIPOTAUD Dominique - STAUDER Jean-Denis - Mme RUAUD Lydie - NOUVEAU Maria-José - BON Jean-François - CLERBOUT Micheline

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : M. LEROUGE Michel - M. NEVES Jaime - Mme VAN VLAMERTYNGHE Chrystel - Mme RENAUDIN Stéphanie - Mme PESSIOT Marine - Mme BRUN Françoise

ABSENT(ES) NON EXCUSE(ES) :

PROCURATION(S) :

M. LEROUGE Michel à Mme MOURET Sylvie

M. NEVES Jaime à M. DOUET Jean-François

Mme VAN VLAMERTYNGHE Chrystel à M. DOUET Jean-François

Mme RENAUDIN Stéphanie à M. AUBRY Jérôme

Mme PESSIOT Marine à M. SCHNEIDER Alexandre

Mme BRUN Françoise à M. BON Jean-François

Secrétaire de séance : Mme NOUVEAU Maria-José

Ouverture à 18 heures 10 de la séance par Monsieur le Maire.

A – Administration générale

0 - Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2021

Mme RUAUD indique que la DIA déposée par le séminaire a été omise lors du précédent conseil municipal, elle sera donc ajoutée au présent conseil.

Le procès-verbal du 29 septembre 2021 est approuvé.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

1 - Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4,
VU le Code électoral et notamment son article L. 270,
VU la démission de Madame Hélène BERTHOU, membre élue de la liste «Une énergie nouvelle pour notre village», de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 15 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT la liste «Une énergie nouvelle pour notre village» relative à la déclaration de candidature aux élections municipales du 22 mars 2020,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Micheline CLERBOUT,

Madame Micheline CLERBOUT est donc appelée à remplacer Madame Hélène BERTHOU au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** de la démission de Madame Hélène BERTHOU de son siège de conseillère municipale,

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Micheline CLERBOUT en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal.
Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Micheline CLERBOUT,

2 - Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

3 - Création de la commission de délégation de service public

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public intervient deux fois dans la procédure : d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ensuite pour donner un avis sur les propositions des candidats.

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en oeuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite «commission de D.S.P.» est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de moins de 3.500 habitants.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de

suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que «l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- 1.- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- 2.- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- 3.- décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- 4.- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'un vote à main levée est possible. L'ensemble du Conseil municipal décide de voter à main levée.

Une commission d'appel d'offres ayant été créée lors du conseil du 27 octobre 2020, et les modalités d'élections étant les mêmes pour la commission de délégation de service publique, la liste proposée des membres titulaires et suppléants est la suivante :

➤ Titulaires :

- M. DOUHET Jean-François
- M. BRISSON Hervé
- M. STAUDER Jean-Denis

➤ Suppléants :

- M. NEVES Jaime
- M. AUBRY Jérôme
- Mme RUAUD Lydie

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

B – Patrimoine, Culture, Sport, Tourisme

4 - Projet de réhabilitation du « Marché couvert »

Monsieur le maire explique que le marché couvert est un édifice marquant tant par son utilité publique que par son architecture. Il est situé en plein centre-bourg, à proximité de l'église. Il occupe le centre d'un espace triangulaire où se rejoignent 7 rues et ruelles. Construit entre 1905 et 1906, il siège face à l'église romane datant du XII^{ème} siècle. De taille modeste, il présente toutefois les caractères d'une architecture monumentale intéressante : plan en croix avec ses 4 entrées symétriques, composition des façades dans le style « éclectique » en vigueur, de grandes verrières en arc « ternaires » et sa charpente métallique en croisée de voûtes.

Début des années 90, une rénovation est réalisée avec principalement l'aménagement intérieur des étals et la rénovation de l'enveloppe avec la mise hors d'air de l'édifice et le sablage des pierres de façades. La tempête de 1999 est venue détruire la verrière Nord-Ouest en acier. Elle a été remplacée par un ensemble aluminium. Le temps a également produit ses effets. Des désordres, au niveau de certaines portes d'entrée, ont mis en évidence la dégradation des maçonneries et des serrureries. A la suite de la chute de pierre d'encadrement, des mesures d'urgence ont été prises par la commune et les accès ont été bloquées. Une étude relative au diagnostic technique et économique a été réalisée en 2007 et vient d'être actualisée. La première étape a donc pour objectif de mettre hors d'eau et d'air ledit bâtiment.

Les postes de travaux sont les suivants :

- Reprise des maçonneries 212 640 € H.T.
- Reprise des menuiseries 160 880 € H.T.
- Réfection des couvertures 21 480 € H.T.

Soit un total de travaux de : 395 000 € H.T.

Monsieur le maire explique qu'il souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation du patrimoine de la commune. Cette démarche doit également permettre de proposer à la population un lieu chargé d'histoire au sein duquel des activités et services pourront être créés.

La réhabilitation de cet édifice représentera la première étape qui inscrira véritablement et concrètement Pont l'Abbé d'Arnoult dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Pour aider la commune à concrétiser ses projets, des demandes de subvention doivent être sollicitées.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Partenaires financiers	Taux	Montant HT
Etude (diagnostic technique et économique)	3 300 €	Etat (DETR)	45 %	201 571 €
		Conseil Départemental*	26,42 %	104 364 €
		Fondation du patrimoine	31,70 %	142 000 €
Maîtrise d'oeuvre	36 735 €	Commune	0 %	0 €
Bureau de contrôle	3 950 €			
Coordonnateur OPC	3 950 €			
Assurance DO	5 000 €			
TRAVAUX	395 000 €			
Total	447 935 €	Total		447 935 €

TVA 89 587 €
Montant total TTC 537 522 €

* Sur le montant HT des travaux uniquement (taux proratisé : 23,30 %)

Il est précisé que la mission « Stéphane Bern » au travers de l'opération « le loto du Patrimoine » doit apporter son concours financier. Le montant a été communiqué ce jour et représente la somme de 142 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise qu'une demande de dérogation de participation financière minimale (20%) de la commune a été sollicitée auprès de M. le Préfet.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de valider le projet de réhabilitation tel que présenté ci-dessus pour un montant de 447 935 € HT, sous réserve de l'obtention des subventions,
- de solliciter les différents partenaires financiers,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

5 - Réhabilitation de la poterne de Pont l'Abbé d'Arnoult

Monsieur le maire explique qu'il a été interpellé par la Fondation du Patrimoine concernant la possibilité d'un soutien financier via des mécènes pour la rénovation de la façade de la poterne de Pont l'Abbé d'Arnoult. Ce soutien financier pourrait s'élever à la somme de 30 000 €.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise travaillant régulièrement avec les architectes des bâtiments de France du Département. Celui-ci s'élève à 35 180 € HT, soit 42 216 € TTC.

Resterait donc à la charge de la commune la somme de 5 180 € HT. Des aides publiques peuvent être sollicitées afin de couvrir jusqu'à 80 % de cette somme.

Monsieur le maire propose :

- de valider le principe de l'opération de réhabilitation de la façade de la poterne de Pont l'Abbé

d'Arnoult et d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de ce projet pour un montant HT de 35 180 €, sous réserve de l'obtention des subventions publiques, privées,

- de solliciter les différents partenaires financiers,
- de l'autoriser à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits seront prévus au budget 2022.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

6 - Création d'un skate-park – validation du plan de financement prévisionnel

Avec pour objectif de maintenir, voire de développer les liens sociaux, sportifs, culturels et associatifs au sein de la commune, les projets de la municipalité ont également pour but d'impliquer les habitants dans la vie de la commune et de leur permettre de s'approprier les espaces communs.

La jeunesse de Pont l'Abbé d'Arnoult représente une portion non négligeable de la population pontilabienne. Monsieur le maire propose de lui permettre de disposer d'équipements adaptés à ses loisirs de sport.

La création d'un skate-park répondrait parfaitement aux attentes de cette jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépenses	Montant HT	Partenaires financiers	Taux	Montant HT
Création d'un skate-park comprenant : terrassement gros œuvre et revêtement de sol, streetpark béton (configuration sur mesure), DOE, plans d'étude, de conception et de recollement, pose, audit de conformité par bureau de contrôle	185 517 €	Etat (DETR)	45%	83 483 €
		Agence Nationale Jeunesse et Sport *	24%	38 400 €
		Conseil Départemental	14,3%	26 529 €
		Commune	20%	37 106 €
Total	185 517 €	Total		185 517 €

TVA 37 103,40 €

Montant total TTC 222 620,40 €

* 50 % sur un montant éligible prévisionnel de 160 000 € (taux proratisé : 20,70 %)

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux a été revu à la hausse en raison du choix de l'utilisation du béton afin de limiter les nuisances sonores.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'opération telle qu'exposée ci-dessus relative à la création d'un skate-park et d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de ce projet pour un montant HT de 185 517 €, sous réserve de l'obtention des subventions,
- de solliciter les différents partenaires financiers,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget 2022.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 2 (Mmes VAN VLAMERTYNGHE Chrystel et NOUVEAU Maria-José)

7 - Création d'une nouvelle bibliothèque

"La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte(...).

Les services de bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des communautés vivant en zone rurale et urbaine(...) [et] doivent être physiquement accessibles à tous les membres de la communauté. Ceci suppose que les bâtiments de la bibliothèque soient bien situés, que celle-ci offre de bonnes conditions de lecture et d'étude, de même que les technologies adéquates et des heures d'ouverture convenant à tous les usagers. »

Extrait des principes directeurs de l'IFLA/UNESCO sur les services de la bibliothèque publique

Monsieur le maire explique que la création d'une véritable bibliothèque, lieu de proximité, espace de rencontre et de citoyenneté, s'avère plus que jamais nécessaire et représente un véritable atout pour la commune et ses habitants.

Il précise que la commune est propriétaire d'un ancien commerce aujourd'hui vacant situé 13 avenue Maréchal Leclerc. Celui-ci pourrait, après travaux, accueillir la nouvelle bibliothèque de Pont l'Abbé d'Arnoult.

Un diagnostic esquisse a été sollicité auprès d'Eymeric Duvigneau, architecte.

Voici dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous, le résultat de cette étude :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépenses	Montant HT	Partenaires financiers	Taux	Montant HT
Diagnostic esquisse	3 680 €	Etat (DETR)	45%	93 222 €
Travaux	164 000 €			
Diag amiante et plomb	600 €	Conseil Départemental	25%	51 790 €
MO	22 960 €			
Coordination OPC	4 920 €	Commune	30%	62 148 €
Contrôle technique	4 000 €			
Coordination SPS	2 000 €			
Assurance DO	5 000 €			
Total	207 160 €	Total		207 160 €

TVA 41 432 €

Montant total TTC 248 592 €

Monsieur le Maire précise que le budget est plus important qu'initialement en raison de la présence de la maison des internes située à l'étage qui implique de respecter des normes liées au feu plus strictes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

- de valider l'opération de création d'une nouvelle bibliothèque et d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de ce projet pour un montant HT de 207 160 €, sous réserve de l'obtention des subventions,
- de solliciter les différents partenaire financiers,
- de l'autoriser à prendre toutes décisions nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- de l'autoriser à signer tous documents relatif à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2021 pour la partie relative à l'étude de l'architecte et seront inscrits au budget 2022 les crédits nécessaires pour le reste de l'opération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme VAN VLAMERTYNGHE Chrystel)

8 - Approbation du principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « Parc de La Garenne »

Monsieur le Maire, après avoir distribué un plan à jour, donne lecture du rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion et au principe de recours à une délégation de service publique pour le camping « Parc de La Garenne » de Pont l'Abbé d'Arnoult.

Il précise que l'estimation des travaux pour un montant de 200 000 € correspond uniquement à la partie électricité, les autres travaux (eau, sanitaires, accueil, remise en état du terrain, ...) nécessitant l'établissement de devis pour le chiffrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget de la commune,

Vu l'existence d'une parcelle de terrain section AI n°94 appartenant à la commune, permettant d'exploiter un camping,

Considérant que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien du camping « Parc de La Garenne », il apparaît judicieux de confier ces prestations à une entité spécialisée dans ce domaine,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis le 15 décembre 2021 par le Comité technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, saisi conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'un rapport de présentation contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été établi ;

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été saisi conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire à la fonction publique territoriale et qu'il a rendu un avis favorable en date du 15 décembre 2021;

Considérant que la commune ne peut assurer ce service en régie, les autres modes d'exploitation ont été écartés compte tenu de leurs inconvénients respectifs, la solution la plus adaptée consiste à confier la gestion et l'exploitation du camping municipal à un délégataire sous la forme d'une délégation de service public ;

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit se

prononcer sur le principe de la délégation de service public quant à la gestion et l'exploitation du camping municipal et décider de lancer la procédure de mise en concurrence ;

Il est proposé :

➤ d'approuver :

- le rapport de présentation présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en vue de l'exploitation du camping « Parc de La Garenne »,
- le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du camping « Parc de La Garenne » sous forme de d'une délégation de service public selon les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la délégation de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et particulièrement autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil municipal tient à réitérer sa volonté de poursuivre le service rendu au public dans le cadre de cette mission d'accueil en hôtellerie de plein air.

C – Finances

9 – Décisions modificatives n° 3 et 4

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications du budget comme suit :

DM 3 - FONCTIONNEMENT - 20/12/2021

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61521 (011) : Terrains	-5 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	5 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DM 4 - INVESTISSEMENT - 20/12/2021

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 215	3 960,00		
2031 (20) : Frais d'études - 220	-3 960,00		
2031 (20) : Frais d'études - 221	4 500,00		
2031 (20) : Frais d'études - 63	-4 500,00		
2031 (20) : Frais d'études - 63	-1 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 215	10 000,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 103	-1 000,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 63	1 000,00		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 93	100,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 102	1 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 158	700,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 215	-10 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 93	-100,00		
2184 (21) : Mobilier - 158	-1 500,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 158	800,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

10 – Questions et informations diverses

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

N° DIA	Adresse	Demandeur
DIA D 319-321-322-1127-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1240	Le Château de la Chaume	Société St Loup

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

Numéro	Désignation	Date
12_2021	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école René Caillé à Pont l'Abbé d'Arnoult – Attribution de l'accord-cadre – Marché n° 2021S002 fixer les conditions d'exécution du marché comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Quantité minimum : 10 000 repas /an• Quantité maximum : 15 000 repas / an• Montant repas maternelle : 2,18 € HT• Montant repas primaire : 2,28 € HT• Montant repas adulte : 2,97 € HT	14/12/2021

Questions et informations diverses

Mme NOUVEAU demande quand auront lieu les prochaines réunions publiques.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans l'attente des instructions de l'État vu la situation sanitaire actuelle, mais que si cela est possible, début janvier une réunion publique sera organisée pour le quartier de Bessec. Les autres quartiers seront traités en fonction des urgences et des mesures sanitaires.

Mme LHERMENIER demande quand sortira la prochaine gazette.

Monsieur le Maire indique qu'elle est prévue pour la 3ème semaine de janvier.

Travaux route de Champagne : Monsieur le Maire informe de la surévaluation des travaux réalisés par le Département. Au final, sur 55 000 € à payer par la commune initialement, il reste 12 391,33 € à sa charge.

Rue Pierre Loti : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réflexion est en cours suite à la dernière réunion de la commission « Environnement - Patrimoine » et à la visite qui a eu lieu pour déterminer le parcours envisagé dans le cadre de l'aménagement touristique du centre-ville.

Les points suivants ont été relevés :

- besoin de parking pour accéder aux futurs aménagements (musée, halles, ...)
 - devenir des 2 bâtiments du Grand Voiney car la toiture menace de s'effondrer
 - Jardins partagés dans le presbytère
- Jeux pour enfants dans les anciens douves

Ancien dojo – salle polyvalente : Monsieur le Maire indique que les travaux devraient être terminés mi avril pour permettre une mise à disposition de la salle aux associations.

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal et des administrés.

La séance est levée à 19H47

A Pont l'Abbé d'Arnoult, le 21 décembre 2021

**Le Maire,
Alexandre SCHNEIDER**

